

**Date de la séance :** 6 octobre 2016

Absents excusés (pouvoirs) :

SABY Alain donne pouvoir à Chantal GONTIER  
LOPEZ Anthony donne pouvoir à LHERM Maryline  
ROUQUETTE Camille donne pouvoir à GAILLAC Patrick  
GUIRLINGER Sara donne pouvoir à PAVANELLO Ghislaine  
THIERY Pascal donne pouvoir LIBBRECHT Daniel  
TKACZUK Jean donne pouvoir à SANCHEZ Nicole

### **1. Adoption de l'ordre du jour**

Au regard de l'actualité locale, Mme le Maire propose d'ajouter la question n°21 libellée « Administration Générale – Soutien à l'action médicale sur la commune » à l'ordre du jour après avoir exposé la problématique et distribué à chaque conseil municipal présent le projet de délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte l'ordre du jour modifié à **L'UNANIMITE**.

### **2. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 juin 2016**

Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2016 est adopté à **L'UNANIMITE**.

### **3. Décisions municipales**

Décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT et de la délibération n° DCM16042014\_035 du 16 avril 2014 portant délégation générale du conseil municipal au maire, complétée par la délibération DCM23092014-075 du 23 septembre 2014 et par la délibération 50-2015 du 12 novembre 2015.

Les décisions sont en annexe.

Le conseil est invité à en prendre acte.

### **4. Finances – Commune – Budget 2016 – Décision modificative n°1**

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les modifications de crédits suivantes :

		DM
<b>DEPENSES de FONCTIONNEMENT</b>		<b>367 236,00 €</b>
<b>O11</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>36 000,00 €</b>
6042	Achats de Prestations de Services	16 800,00 €
60611	Eau & assainissement	22 200,00 €

60612	Energie-électricité	- 10 000,00 €
60632	F. de petit équipement	- 15 000,00 €
611	Contrats prestat° services	30 000,00 €
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	- 3 000,00 €
615231	Entretien et réparations voiries	- 11 000,00 €
61551	Entretien matériel roulant	5 000,00 €
6236	Catalogues et imprimés	8 000,00 €
6237	Publications	- 12 000,00 €
637	Autres impôts & taxes	5 000,00 €
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>331 236,00 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	331 236,00 €

<b>RECETTES de FONCTIONNEMENT</b>		<b>367 236,00 €</b>
<b>74</b>	<b>Dotations &amp; participations</b>	<b>29 859,00 €</b>
7411	Dotation forfaitaire DGF	- 381,00 €
74121	Dot Solidarité Rurale	45 020,00 €
74127	Dot nationale de péréquation	- 2 496,00 €
748314	Dotation unique compensations spécifiques taxe prof.	1 218,00 €
74832	Attribution dufonds départemental de la taxe prof.	- 1 400,00 €
74834	Etat/compens.taxe fonc.	- 4 108,00 €
74835	Comp. exonération taxe d'hab.	- 7 994,00 €
<b>76</b>	<b>Produits financiers</b>	<b>5,25 €</b>
7621	Prod immo financ. régl. échéance	5,25 €
<b>002</b>	<b>Chapîtres codifiés</b>	<b>337 371,75 €</b>
002	Excédent de fonctionnement reporté	337 371,75 €

			<b>RàR</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>718 217,08 €</b>	<b>149 814,54 €</b>
<b>001</b>	<b>Déficit Reporté</b>	<b>222 132,54 €</b>	<b>- €</b>
001	Déficit Reporté	222 132,54 €	- €
<b>10</b>	<b>Dotations à reverser</b>	<b>89,00 €</b>	<b>- €</b>
10223	Reversement TLE	89,00 €	- €
<b>20</b>	<b>Immobilisations Incorporelles</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>1 020,00 €</b>
202	Frais de réalisation des documents d'urbanisme	1 020,00 €	1 020,00 €
2031	Frais d'études	4 980,00 €	- €
<b>204</b>	<b>Immobilisations Incorporelles</b>	<b>55 000,00 €</b>	<b>55 000,00 €</b>
204151	GFP de rattachement	55 000,00 €	55 000,00 €
<b>21</b>	<b>Immobilisations Corporelles</b>	<b>434 994,54 €</b>	<b>93 794,54 €</b>
2112	Terrains de voirie	250 000,00 €	10 000,00 €
21318	Autres bâtiments publics	181 630,72 €	80 430,72 €
21534	Réseaux d'électrification	2 952,00 €	2 952,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	411,82 €	411,82 €
<b>23</b>	<b>Immobilisations en Cours</b>	<b>1,00 €</b>	<b>- €</b>
2315	Installations, matériels et outillages techniques	1,00 €	- €

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>718 217,08 €</b>	<b>24 507,00 €</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>331 236,00 €</b>	<b>- €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	331 236,00 €	- €
<b>024</b>	<b>Produits des Cessions</b>	<b>1 200,00 €</b>	<b>- €</b>
024	Produits des Cessions	1 200,00 €	- €
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers</b>	<b>347 440,08 €</b>	<b>- €</b>
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	347 440,08 €	- €
<b>13</b>	<b>Subventions d'Investissement</b>	<b>38 341,00 €</b>	<b>24 507,00 €</b>
1321	Etat et établissements nationaux	3 700,00 €	3 700,00 €
1322	Régions	- 5 000,00 €	- €
1323	Départements	11 308,00 €	- €
13251	GFP de rattachement	6 522,08 €	- €
1328	Autres	7 910,00 €	7 910,00 €
1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	12 897,00 €	12 897,00 €
1345	Participation pour non réalisation aires stationnement	1 003,92 €	- €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	367 236,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	367 236,00 €
<b>SOLDE</b>	<b>- €</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	718 217,08 €	149 814,54 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	718 217,08 €	24 507,00 €
<b>SOLDE</b>	<b>- €</b>	<b>- 125 307,54 €</b>

<b>SOLDE GENERAL</b>	<b>- €</b>	<b>- 125 307,54 €</b>
----------------------	------------	-----------------------

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE** (6 abstentions BRUYERE Michel, LEMAIRE Régine, RELAIX Henriette, SANCHEZ Nicole, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

### **5. Finances – Assainissement – Budget 2016 – Décision modificative n°1**

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les modifications de crédits suivantes :

		<b>DM 1</b>
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>		<b>15 272,79 €</b>
<b>023</b>	<b>ORDRE Virement à l'Investissement</b>	<b>15 272,79 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	15 272,79 €

<b>Recettes de Fonctionnement</b>		<b>15 272,79 €</b>
<b>002</b>	<b>Excédent Antérieur Reporté Fonct.</b>	<b>15 272,79 €</b>
002	Excédent Reporté	15 272,79 €

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>125 425,80 €</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>15 272,79 €</b>
2156	Réseaux d'assainissement	15 272,79 €
<b>001</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>110 153,01 €</b>
001	Déficit Antérieur Reporté	110 153,01 €

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>125 425,80 €</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers</b>	<b>110 153,01 €</b>
1068	Affectation Résultat Fonctionnement N-1	110 153,01 €
<b>021</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>15 272,79 €</b>
021	Virement du Fonctionnement	15 272,79 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	15 272,79 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	15 272,79 €
<b>SOLDE</b>	<b>- €</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	125 425,80 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	125 425,80 €
<b>SOLDE</b>	<b>- €</b>

<b>SOLDE GENERAL</b>	<b>- €</b>
----------------------	------------

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE** (6 abstentions BRUYERE Michel, LEMAIRE Régine, RELAIX Henriette, SANCHEZ Nicole, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

## **6. Finances - Commune - Réalisation d'un prêt pour le financement des opérations d'investissement 2016**

Le budget primitif communal prévoit, afin de réaliser les investissements programmés, la réalisation d'un emprunt à hauteur de 250 000 €.

Après demandes aux différents partenaires potentiels, la seule offre reçue a été formulée par la Caisse d'Epargne. Malgré le manque de possibilités de comparaisons dû à l'absence de réponse supplémentaires, il convient de noter que l'offre de la Caisse d'Epargne n'est pas économiquement incohérente, et qu'elle prend en compte les réalités du marché actuel.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De contracter auprès la Caisse d'Epargne un prêt à taux fixe d'un montant de 250 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Durée totale du prêt : ..... 20 ans
  - Périodicité des échéances : ..... annuelle
  - Taux d'intérêt fixe : ..... 1,45 %
  - Amortissement : ..... Progressif
  - Echéances : ..... Constantes
  - Echéances par période : ..... 14 489,76 €
  - Période de consolidation : ..... 1 an
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE** (5 abstentions BRUYERE Michel, RELAIX Henriette, SANCHEZ Nicole, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

## **7. Finances – Communauté de Communes de Tarn et Dadou – Fonds de concours spécifique – Année 2016**

Dans sa séance du 17 Mai 2016, le conseil de communauté a décidé d'attribuer à la commune de Lisle-sur-Tarn le fonds de concours spécifique suivant :

LISLE-SUR-TARN	ALSH COMMUNAUX	TOTAL
	18 106 €	18 106 €

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De solliciter le versement du fonds de concours spécifique au titre de l'année 2016.

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

### **8. Finances – Attribution d'Indemnité du comptable public assignataire**

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer à compter du 01/07/2016 à Monsieur Alain RIGAL, trésorier principal de la ville, une indemnité de conseil au taux de 100% par an correspondant au concours sollicité par la ville de Lisle-sur-Tarn dans le cadre des dispositions de l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982, du décret 82.979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983.

L'année 2016 ayant vu le départ de Monsieur ALBA, une période de transition a été assumée par son adjoint, Monsieur Didier THERONDEL. Il est donc également demandé au conseil municipal d'attribuer à Monsieur Didier THERONDEL, pour une période de 120 jours au cours de l'exercice comptable 2016 (du 01/03/2016 au 30/06/2016), une indemnité de conseil au taux de 100 % en application des mêmes dispositions qu'évoquées ci-dessus.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

### **9. Finances – Programme Voirie 2016 – Demande de subventions**

Conformément à ses engagements pris lors du débat d'orientation budgétaire de l'année 2016, la municipalité a initié diverses réflexions afin d'enclencher le programme de réhabilitation de la voirie communale pour l'année en cours.

Les plans de financements prévisionnels des opérations à venir sont les suivants :

Réalisation du parking de l'allée des Promenades				
DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT	CC Tarn & Dadou	20 000,00 €	47%
Travaux	39 745,00 €	Commune	22 336,37 €	53%
Maîtrise d'œuvre	2 591,37 €			
<b>TOTAL</b>	<b>42 336,37 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>42 336,37 €</b>	<b>100%</b>

Réhabilitation de la place de l'église ND de la Jonquière				
DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT	CC Tarn & Dadou	25 000,00 €	32%
Travaux	72 807,50 €	Commune	52 554,55 €	68%
Maîtrise d'œuvre	4 747,05 €			
<b>TOTAL</b>	<b>77 554,55 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>77 554,55 €</b>	<b>100%</b>

Réhabilitation de la rue Victor HUGO				
DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT	CC Tarn & Dadou	47 573,00 €	32%
Travaux	139 755,00 €	Commune	99 896,48 €	68%
Maîtrise d'œuvre	7 714,48 €			
<b>TOTAL</b>	<b>147 469,48 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>147 469,48 €</b>	<b>100%</b>

Il est demandé au conseil municipal :

- De solliciter le soutien financier de la Communauté de Communes Tarn & Dadou dans le cadre du Fonds Communautaire de Développement Territorial conformément aux plans de financement développés ci-dessus.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

#### **10. Finances – Club house de l'Amicale Sportive Lisloise – Demande de subventions**

Par délibérations n° 5-2016 et 6-2016 du 28 janvier 2016 et 33-2016 du 12 avril 2016, le conseil municipal sollicitait des subventions auprès des différents partenaires dans le cadre du projet de réalisation du club-house du club de rugby local.

Dans le cadre de la sollicitation des fonds européens, les bases de calcul de l'aide potentielle étant définies après notifications des autres partenaires, il convient que le conseil municipal se prononce sur le plan de financement définitif repris dans le tableau ci-dessous :

Nature du projet	Montant HT du projet	Financement prévisionnel		
Construction d'un club-house pour le club de rugby	148 132,34 €	Etat	37 033,00 €	25%
		Feader	37 000,00 €	25%
		Département	9 659,00 €	7%
		CC T&D	20 000,00 €	14%
		Commune	44 440,34 €	30%

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De solliciter l'aide de l'Etat, du FEADER, du Conseil Départemental, de la Communauté de communes Tarn et Dadou, ainsi que de tout autre partenaire potentiel, afin de réaliser le projet de club-house pour le club de rugby selon le plan de financement présenté.

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

### **11. Enfance – jeunesse – Association Média Tarn - Ecole et cinéma – Autorisation de signature**

Le dispositif « école et cinéma » est une action culturelle et pédagogique mise en place en 1994 par les ministères de l'éducation nationale et de la culture, avec le concours du Centre national du Cinéma et de l'image animée. Il concerne près de 50 % des élèves du département.

L'accompagnement avant et après la projection est mis en œuvre par l'association Média Tarn, dont l'action est reconnue tant en personnel qu'en appui pédagogique. Cet accompagnement est le garant du bon déroulement du dispositif, et par la même d'une éducation à l'image de qualité à l'égard des élèves.

Depuis plus de 20 ans que cette association remplit ces missions, aucune participation financière n'était demandée aux communes concernées. Mais malgré des réajustements budgétaires, Média Tarn ne peut plus désormais supporter seule les frais de gestion engendrés par la mise en œuvre de « Ecole et Cinéma ».

C'est à ce titre que les communes désireuses de poursuivre cette activité ont été sollicitées afin de contribuer au fonctionnement de l'association Média Tarn.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer le projet de convention financière joint en annexe, fixant ainsi la participation annuelle de la ville au dispositif « Ecole et Cinéma » à 1,50 € par an et par élève.
- De dire que les crédits budgétaires seront prévus au budget 2017, chapitre 65.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

### **12. Foncier – Chemins ruraux – Clôture de procédure**

Par délibération en date du 17 juin 2015, le conseil municipal décidait d'initier une procédure relative au déclassement de chemins ruraux, dont la liste venait s'ajouter à différentes procédures en attente d'exécution.

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 24 mai 2016 à 9 heures au mardi 7 juin 2016 à 17 heures. Le commissaire enquêteur, Mr Luc DURAND, a rendu ses conclusions le 6 Juillet 2016. Le rapport est consultable auprès du secrétariat général de la mairie.

Au vu des conclusions du commissaire enquêteur, et de l'avis des services de France Domaines systématiquement consultés pour chaque dossier devant aboutir, il est demandé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable à la vente des chemins suivants :

Chemin	Demandeur	Prix	Frais de géomètre
Parties du chemin de service situé entre le VC4 de Louvignes et le chemin rural des Cassagnols à Saint-Salvy	Mmes Joly Marie et Pradel Paulette	300,00 €	280,00 €
Chemin sans dénomination au lieu-dit Louvignes entre le VC24 des Treillous à Louvignes et le chemin rural de La Bourdisque	David François	640,00 €	280,00 €
Partie du chemin de service situé au lieu-dit Montégut	Mouisset Louis	300,00 €	280,00 €
Partie du chemin sans dénomination au lieudit Les Cavailès	Mr Longo et Mme Mathieu	140,00 €	1 023,60 €
Partie du chemin de La Bourdisque à Sainte-Corneille	Terral Francis	710,00 €	280,00 €

- De désigner l'office notarial de maître Gardelle, domicilié route de Salvagnac 81310 Lisle sur Tarn, afin de rédiger les documents nécessaires
- De dire que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- De dire que l'acquéreur aura à sa charge le remboursement auprès de la commune des frais de géomètre également repris dans le tableau ci-dessus
- D'émettre un avis défavorable à la vente des chemins suivants :

Chemin	Demandeur
Partie du chemin de Barat-Haut au Moulin	Demetz Joffrey
Chemin rural sans dénomination au lieudit Barat et Côte de Lisle	Escande Nicole
Partie du chemin du Testet aux Caumonts	Escande Nicole

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

### **13. Foncier – Régularisation du domaine public communal**

La voie d'accès à la piscine communale qui longe le lac de Bellevue ainsi que l'espace vert attenant n'ont jamais fait l'objet d'une quelconque déclaration ni intégration dans le domaine public communal.

Il convient donc de régulariser cette situation.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'intégrer dans le domaine public communal les parcelles 2073 à 2079 telles que présentées dans le plan annexé.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

### **14. Administration Générale – Dénomination de voies publiques**

Afin de faciliter l'acheminement du courrier et de permettre aux résidents de pouvoir explicitement se domicilier sur certaines voies communales, il est demandé au conseil municipal :

- De dénommer les voies présentées dans les plans annexés :
  - Impasse de Prat Long
  - Impasse du Bord du Lac
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

### **15. Administration Générale – Centre Communal d'Action Sociale – Election d'un nouveau membre**

Par délibération en date du 16 avril 2014, le conseil municipal élit ses représentants au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).

Par courrier en date du 28 septembre 2016, Madame Céline HERNANDEZ a fait part de sa démission en tant que membre du CCAS. Il convient donc que le conseil municipal élise un

nouveau représentant.

Fait acte de candidature : - M. Laurent DAVID

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la (les) candidature(s) afin de désigner son nouveau représentant au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Sont désignés comme assesseurs : Mme Henriette RELAIX et Mlle Laura CAUCHI

Nombre de votants : 27

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 27

Résultat : - M. Laurent DAVID : 27 Voix

Monsieur Laurent DAVID est élu comme membre du CCAS à **L'UNANIMITE**

#### **16. Urbanisme – Emplacement réservé n° 14 – Autorisation de signature**

La parcelle cadastrée 145 H 1271, propriété de M. Rachid BERRADA, fait l'objet dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur d'un emplacement réservé destiné à la création de stationnements.

M. BERRADA ayant émis le souhait d'user de son bien, il convient qu'un projet soit dessiné afin que la commune puisse lever tout ou partie de l'emplacement réservé.

Différentes discussions ayant été tenues avec le propriétaire, il convient de préciser que l'accord de principe trouvé stipule :

- Que les frais de géomètre seront partagés à parts égales
- Qu'il appartiendra à la ville d'aménager le stationnement qui sera prévu dès lors que M. BERRADA aura érigé un mur de clôture avec soutènement si nécessaire.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'accepter l'acquisition d'une partie de l'emplacement réservé n°14 présenté dans le projet annexé d'une surface approximative de 130 m<sup>2</sup>, propriété de M. Rachid BERRADA, afin de réaliser des stationnements.
- De dire que cette acquisition sera réalisée conformément à l'avis des services de France Domaine.
- De dire que les frais de géomètre seront partagés à parts égales entre les parties.
- De dire que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

- De désigner l'office notarial de maître Gardelle, domicilié route de Salvagnac 81310 Lisle sur Tarn, afin de rédiger les documents nécessaires
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Mme Henriette RELAIX ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE** (5 abstentions BRUYERE Michel, LEMAIRE Régine, SANCHEZ Nicole, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

### **17. Urbanisme – Régularisation convention de servitude avec ERDF – Autorisation de signature**

Dans le cadre de son développement urbain, les services d'ERDF avaient sollicité la commune pour établir une convention de servitude sur la parcelle cadastrée 145 H 1749 présentée dans le plan annexé à la convention. Afin de ne pas pénaliser le projet en cours, la signature de l'élu en charge avait été apposée sur le document contractuel. Toutefois, il convient de régulariser cette situation afin que puisse être établi l'acte authentique de constitution de servitude et sa publication.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de servitude jointe en annexe avec la société ERDF.
- De désigner l'office notarial de Me Xavier POITEVIN, domicilié 78 route d'Espagne BP 12332 31023 TOULOUSE Cedex afin de rédiger les documents nécessaires.
- De dire que l'ensemble des frais relatifs à cette opération seront à la charge d'ERDF.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

### **18. Intercommunalité – Communauté des Communes Tarn & Dadou – Modification des statuts**

Par délibération du 19 juillet dernier le Conseil de Communauté de Tarn & Dadou a décidé de modifier ses statuts.

Il convient dorénavant que le conseil municipal se prononce sur l'adjonction de compétence exposée ci-dessous :

## « CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE »

En effet, la Région a lancé un appel à projet « Grands Projets pour la Croissance et l'Attractivité des Territoires » (GPCAT) pour lequel le PETR a été lauréat sur le volet développement d'une politique volontariste en matière de mobilité durable et d'intermodalité. Il s'agit de favoriser l'accessibilité du territoire, l'usage des transports collectifs et les déplacements doux, par la qualité et l'accessibilité des aménagements et la qualité des connexions entre modes de transport (modes doux-gare-voiture-bus).

Ce projet permettra, sur le territoire de Tarn & Dadou, à partir de la porte d'entrée sur le territoire que constitue la gare ferroviaire de Gaillac, située dans le réseau de « grande banlieue toulousaine » d'organiser les déplacements de façon à faciliter l'accessibilité tous publics et tous modes à partir de la gare ferroviaire et l'articulation des différents modes de transports publics, et de créer un pôle d'échanges multimodal sur Graulhet.

La qualité des déplacements est un facteur déterminant d'attractivité économique. En effet, l'accessibilité et la qualité des déplacements ont un rôle essentiel dans les choix d'installation opérés par les ménages et les entreprises. En outre, dans les pratiques quotidiennes, les difficultés de mobilité interne contribuent à accroître l'évasion commerciale en faveur des pôles urbains extérieurs.

Il s'agit ainsi d'un projet d'ensemble, de nature intercommunale dont la mise en œuvre concerne la réalisation d'équipements structurants ou d'accompagnement de nature à favoriser le développement économique du territoire.

Si l'intérêt économique à l'échelle communautaire du projet poursuivi par Tarn & Dadou est parfaitement avéré, en revanche les travaux envisagés relèvent de l'exercice de la compétence voirie.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable à la prise de compétence par la Communauté des Communes Tarn & Dadou de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »
- De valider les statuts consolidés de la Communauté des Communes Tarn & Dadou joints en annexe
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

## **19. Intercommunalité – Communauté des Communes Tarn & Dadou – Approbation de compétences et proposition de fusion des communautés de communes du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère Grésigne Pays Salvagnacois avec transformation en communauté d'agglomération**

Par délibération en date du 13 septembre 2016, le conseil de communauté de Tarn & Dadou a émis à l'unanimité un avis favorable à la modification de l'article 3 de ses statuts avec effet au 31 décembre, et a souhaité que la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des communautés de communes du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère Grésigne Pays Salvagnacois s'opère avec transformation en communauté d'agglomération.

Cette décision est le fruit d'un long travail mené conjointement par les élus des trois communautés faisant suite au projet initié par la préfecture dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale. Ce travail a été mené en totale transparence avec les élus concernés, dans un climat serein et apaisé malgré les divergences initiales de point de vue et de perspectives pour l'intercommunalité locale.

Le projet de fusion entraîne la nécessité d'une convergence de statuts des trois communautés afin qu'il puisse devenir effectif dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017. De plus, les dispositions de la loi NOTRe imposant le transfert de compétences obligatoires, la réflexion s'est également portée sur le statut de la nouvelle intercommunalité, notamment au regard des intérêts financiers proposés. Le statut de communauté d'agglomération s'est peu à peu imposé. Cette transformation est rendue possible en application des dispositions de l'article L.5211-41-3, III du CGCT : « *L'établissement public issu de la fusion relève de la catégorie de celui des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre inclus dans le projet auquel la loi a confié le plus grand nombre de compétences ou d'une catégorie disposant de compétences obligatoires en nombre supérieur, sous réserve qu'il remplisse les conditions de création de l'établissement public prévues pour celle-ci* » et de l'article L.5216-1 du CGCT qui prévoit qu'une communauté d'agglomération est un ensemble d'au moins 50 000 habitants comprenant une commune de 15 000 habitants, mais que ce seuil ne s'applique pas « *lorsque la commune la plus peuplée est la commune centre d'une unité urbaine de plus de 15 000 habitants* ». Ainsi, l'unité urbaine de Gaillac, se compose des trois communes de Brens, Gaillac, Sénouillac d'une population certifiée respectivement de 2 311, 14 626 et 1 126 habitants.

Outre l'aspect financier, il convient de préciser que le statut de communauté d'agglomération prévoit la prise de compétence par l'intercommunalité de la « Mobilité » et de la « Politique de la ville », qui sont des enjeux réels pour notre territoire.

Ces modifications de compétences doivent être prises en compte dans la nouvelle rédaction proposée de l'article 3 des statuts de la communauté de communes Tarn & Dadou figurant en annexe.

En application :

- Des dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, L. 5211-41-3 III et IV et L. 5214-1 et suivants et notamment L.5214-16 ; L.5216-1 et suivants et notamment L.5216-5 ;
- De la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35 ;

- De l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du Tarn ;
- De l'arrêté préfectoral en date du 19 avril 2016 portant projet de périmètre de la Communauté de communes issue de la fusion des trois communautés de communes de « Tarn & Dadou » et « Rabastinois » et « Vère-Grésigne et Pays Salvagnacois » ;
- Des statuts actuels de la Communauté de communes Tarn & Dadou ;
- Des statuts actuels de la Communauté de communes du Rabastinois ;
- Des statuts actuels de la Communauté de communes Vère-Grésigne et Pays Salvagnacois ;

Il est demandé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable à la modification de l'article 3 des statuts de Tarn & Dadou avec effet au 31 décembre 2016 ;
- D'émettre un avis favorable à la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de nos communautés du Rabastinois, Vère-Grésigne Pays Salvagnacois et Tarn & Dadou, avec transformation en communauté d'agglomération.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

## **20. Intercommunalité – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Année 2015**

En application des dispositions de l'article L 1411-3 du Code général des Collectivités Territoriales, il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport pour l'année 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets présenté par la communauté de communes Tarn & Dadou.

Le rapport est consultable auprès du secrétariat général de la mairie ou consultable sur le site de Tarn & Dadou à l'adresse suivante (*indicative*) :

<http://environnement.ted.fr/ressources/rapport-annuel-sur-le-prix-et-la-qualit%C3%A9-du-service-public-d%C3%A9limination-des-d%C3%A9chets-2015>

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal prend acte.

## **21. Administration Générale – Soutien à l'action médicale sur la commune**

La fermeture brutale d'un cabinet médical sur le territoire communal entraîne des conséquences dramatiques pour la population. En effet, nombre de patients du cabinet médical en question se retrouvent sans médecin traitant, les cabinets présents ne pouvant

absorber le surcroît d'activité.

Face à cette problématique, la commune a sollicité l'Ordre des médecins afin de connaître sa position et ses éventuelles marges de manœuvre afin de pallier rapidement cette carence. Dans sa réponse, bien que conscient du problème, l'Ordre ne peut que faire connaître ses difficultés à faire face à la désertification médicale en milieu rural ou semi-urbain.

Les risques sanitaires engendrés par cette situation ont amené la ville à effectuer des démarches auprès du conseil départemental, qui, accompagné du Conseil de l'Ordre et de l'ARS, envisage l'installation temporaire d'un médecin, qui serait accueilli dans les locaux du docteur Martine Lamarche situés rue Saint Louis. Il est à noter que cet accompagnement du conseil départemental s'inscrit dans un vaste programme qu'il a initié face aux problèmes médicaux rencontrés sur le Département, programme débuté par une réunion de présentation auprès des professionnels de la santé qui n'ont hélas pas adhéré immédiatement à la dynamique.

Cette solution transitoire nécessite un soutien financier de la part de la ville afin qu'elle puisse se mettre en œuvre rapidement et ainsi répondre aux besoins urgents de la population.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à rechercher un logement pouvant accueillir un professionnel médical afin que celui-ci puisse prendre au plus tôt ses fonctions au sein du cabinet du docteur Lamarche.
- De dire que le loyer sera pris en charge par la commune pour une période de 6 mois renouvelable une fois.
- De dire que les résultats de la recherche feront l'objet d'une décision dont le compte-rendu sera effectué au cours de la séance du conseil municipal qui la suivra.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

## **22. Informations et questions diverses**

La séance est levée à 21h46.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 7 octobre 2016

Le Maire  
Maryline LHERM

*Les pièces complémentaires aux délibérations sont disponibles au secrétariat général.*